



# **CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

## **PROCÈS-VERBAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITTRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménittré, sur convocation en date du 09/04/2026, qui leur a été adressée par le Maire.

### **Conseillers municipaux présents : 19**

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Christine LESELLE, Yohann RENAUDIER (arrivée à 20h10 pour le vote du point n°3), Isabelle NICOLAS, Catherine DAZZI-RIVIERE, Clarisse NOURRY, Hubert BUTEZ, Noël PLANTÉ, Philippe LE QUÉRÉ, Pascal ORGEREAU, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO, Murielle MARICOURT, Nadine LEROY-LEBASTARD, Vanessa FRÉSNEAU, Olivier FERRERO, Sophie PÉAN, Ludovic LAMBERT

### **Votants : 19**

## **ORDRE DU JOUR**

---

1. Nomination du secrétaire de séance

### **Administration générale**

2. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
3. Droit à la formation des élus
4. Composition des commissions communales permanentes
5. Composition des instances obligatoires
  - a) Commission d'Appel d'Offres
  - b) Centre Communal d'Action Sociale
  - c) Commission Communale des Impôts Directs – proposition pour les services fiscaux
  - d) Harmonisation des cultures de maïs
6. Nomination au sein des différentes instances et représentation diverses
  - a) SIEML
  - b) Communauté de communes Baugeois Vallée : proposition pour les commissions permanentes et délégation pour la conférence intercommunale du logement
  - c) Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents – commission géographique
  - d) Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine
  - e) Entente Vallée
  - f) Mission Locale du Saumurois
  - g) Etape
  - h) Etablissement de santé Baugeois Vallée
  - i) Syndicat Anjou Numérique
  - j) ENEDIS
  - k) Référents sécurité et défense
  - l) Conseils d'école
  - m) Associations locales

- n) Porte-drapeaux
- o) Frelons asiatiques
- 7. Réserve citoyenne de bénévoles
- 8. Comité citoyen
- 9. Comité consultatif pour Plan Communal de Sauvegarde

#### **Finances**

- 10. Budget principal 2026 : DM n°1
- 11. Etablissement de Santé Baugeois Vallée : demande de participation financière pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition du salon du bien vieillir
- 12. Lotissement du Pignon Blanc : mise en place d'un dépôt de garantie destiné à s'assurer de la remise en état des aménagements publics dégradés lors des travaux de construction

#### **Ressources humaines**

- 13. Service enfance jeunesse : création de postes contractuels d'adjoints d'animation saisonniers
- 14. Service enfance jeunesse : création d'un poste permanent d'animateur
- 15. Service enfance jeunesse : création d'un poste contractuel d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité
- 16. Délégation de principe au Maire pour les recrutements d'agents contractuels de remplacement

#### **Divers**

- 17. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
- 18. Questions diverses

## **1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Hubert BUTEZ pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## **2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°04/2026-34)**

---

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la séance du 20/03/2026 (PV transmis le 10/04/26 en annexe de la convocation).

#### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/03/2026.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité/la majorité absolue (18 voix pour), le procès-verbal de la séance du 20/03/2026.

*20h10 : arrivée de Yohann RENAUDIER*

### 3) DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS (DCM N°04/2026-35)

---

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions de conseillers municipaux.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

L'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Chaque élu peut bénéficier de 24 jours de congés formation sur toute la durée du mandat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Ce dispositif est distinct du DIFE (droit individuel à la formation des élus) financé par la caisse des Dépôts et Consignations.

M. le Maire précise que l'offre de formation intervient régulièrement notamment avec l'AMF.

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Après avoir entendu l'exposé et la proposition de Monsieur le Maire ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit, sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu la délibération en date du 25/02/2026 par laquelle le conseil a voté le budget 2026 de la commune et déterminé les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

⇒ Décide de fixer le droit à la formation des conseillers municipaux ainsi qu'il suit ;

#### **Section 1 – Dispositions générales – Rappel du droit à la formation**

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de La Ménitrie dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature. Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller en exercice jusqu'au renouvellement des mandats.

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

## **Section 2 – Modalités pour bénéficier du droit à la formation**

### **Article 1<sup>er</sup> – Recensement annuel des besoins en formation**

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> février, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : [rh@lamenitre.fr](mailto:rh@lamenitre.fr).

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

### **Article 2 – Vote des crédits**

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction.

Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction sera consacrée chaque année à la formation des élus (article 65315).

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits dans la limite de 24 jours par élu et pour la durée du mandat.

### **Article 3 – Participation à une action de formation et suivi des crédits**

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût de la formation et des frais accessoires, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation, adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

### **Article 4 – Prise en charge des frais**

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu.

La répartition des crédits se fera sur une base égalitaire entre les élus.

#### **Article 5 – Priorité des conseillers dans l'accès à la formation**

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur le budget de la collectivité, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice budgétaire, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- 1) Elu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1<sup>er</sup> ;
- 2) Elu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- 3) Elu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus ;
- 4) Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- 5) Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

#### **Article 6 – Qualité des organismes de formation**

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agreespour-formation-des-elus-par-departement>).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

#### **Article 7 – Débat annuel**

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune sera annexé au compte administratif et un débat annuel aura lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année N par rapport à l'année N-1, étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

### **Section 3 – Modifications**

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire, ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **4) COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES (DCM N°04/2026-36)**

---

Rapporteur : M. le Maire

Proposition de création de 6 commissions permanentes :

- Commission « Aménagement et Cadre de vie »
- Commission « Enfance, Jeunesse et Petite Enfance »
- Commission « Culture, Communication, Animations et Vie associative »
- Commission « Social et Santé »
- Commission « Finances »
- Commission « Marché de Noël et Illuminations »

Pour mémoire, le Maire est président de droit de chaque commission.

Les comités consultatifs pouvant associer des personnes extérieures (extra municipaux) pourront être créés par délibérations ultérieures du Conseil Municipal en fonction des projets politiques.

Interrogé par Ludovic LAMBERT sur l'ouverture des commissions municipales aux extra-municipaux, M. le Maire indique que celles-ci sont composées exclusivement d'élus municipaux, à l'inverse des comités consultatifs qui peuvent associer des personnes non élus.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe que selon l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal. Les commissions municipales sont composées de conseillers municipaux.

Il indique que des comités consultatifs, comprenant également des membres extérieurs au Conseil Municipal, pourront être créés ultérieurement par délibérations du Conseil Municipal en fonction des projets politiques.

Il invite, par conséquent, le Conseil municipal à déterminer les commissions permanentes et à élire les membres conseillers municipaux qui siégeront au sein de chaque commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de procéder à une élection au scrutin à main levée ;
- ⇒ Décide de créer 6 commissions communales permanentes, ainsi composées, dont le Maire est président de droit :
  - Commission « Aménagement et Cadre de vie » :  
Vice-président(e) : Yohann RENAUDIER  
Membres : Yves JEULAND – Hubert BUTEZ – Noël PLANTÉ – Philippe LE QUÉRÉ – Pascal ORGEREAU – Guillaume BROSSARD – Ludovic LAMBERT
  - Commission « Enfance, Jeunesse et Petite Enfance » :  
Vice-président(e) : Christine LESELLE  
Membres : Cristina PEDRERO – Nadine LEROY-LEBASTARD – Vanessa FRESNEAU – Olivier FERRERO
  - Commission « Culture, Communication, Animations et Vie associative » :  
Vice-président(e) : Isabelle NICOLAS  
Membres : Hubert BUTEZ – Philippe LE QUÉRÉ – Pascal ORGEREAU – Guillaume BROSSARD – Cristina PEDRERO – Murielle MARICOURT
  - Commission « Social et Santé » :  
Vice-président(e) : Clarisse NOURRY  
Membres : Christine LESELLE – Isabelle NICOLAS – Catherine DAZZI-RIVIERE – Vanessa FRESNEAU – Olivier FERRERO
  - Commission « Finances » :  
Vice-président(e) : Yves JEULAND  
Membres : Christine LESELLE – Yohann RENAUDIER – Isabelle NICOLAS – Catherine DAZZI-RIVIERE – Clarisse NOURRY – Guillaume BROSSARD – Cristina PEDRERO – Noël PLANTÉ
  - Commission « Marché de Noël et Illuminations » :  
Vice-président(e) : Pascal ORGEREAU  
Membres : Isabelle NICOLAS – Clarisse NOURRY – Philippe LE QUÉRÉ – Murielle MARICOURT – Nadine LEROY-LEBASTARD
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 5) COMPOSITION DES INSTANCES OBLIGATOIRES

Rapporteur : M. le Maire

### a) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – (DCM N°04/2026-37)

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, une commission d'appel d'offres (CAO) doit être constituée. Elle sera chargée d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de réaliser une analyse et un classement des offres aboutissant à avis sur le résultat de la consultation.

Pour les marchés dont le montant hors taxes estimé est supérieur ou égal aux seuils européens, elle est consultée obligatoirement et elle désigne l'entreprise attributaire.

Type de marché	Seuil 2026-2027
Marchés de fournitures et services (pouvoirs adjudicateurs centraux)	140 000 € HT
Marchés de fournitures et services (autres pouvoirs adjudicateurs, dont collectivités territoriales)	216 000 € HT
Marchés de fournitures et services (entités adjudicatrices, marchés de défense et de sécurité)	432 000 € HT
Marchés de travaux et contrats de concession	5 404 000 € HT

Les marchés et les petits lots dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, n'entrent pas de droit dans le champ d'intervention de la CAO, quelle que soit la procédure formalisée adoptée pour la mise en concurrence. Toutefois, il peut être décidé de consulter la CAO également pour ces marchés, auquel cas la CAO rend ici un avis consultatif.

Rappel règlement du Conseil Municipal – extrait de l'article 13 : « En dehors de la consultation obligatoire dans le cadre des marchés supérieurs ou égaux aux seuils européens, la commission d'appel d'offres pourra le cas échéant être consultée dans le cadre des marchés passés selon une procédure formalisée, dont les montants estimés seront inférieurs aux seuils européens, et rendra à ce titre un avis consultatif. »

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la CAO est composée :

- du Maire président de droit, ou de son représentant,
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus parmi les conseillers municipaux.

L'élection se fait au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège est attribué à la liste ayant recueilli le plus de suffrages ; en cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire appelle au dépôt des listes de candidats à la commission d'appel d'offres.

Se sont proposés pour faire partie de la CAO :

- Membres titulaires : Yves JEULAND – Yohann RENAUDIER – Hubert BUTEZ
- Membres suppléants : Noël PLANTÉ – Cristina PEDRERO – Olivier FERRERO

### DÉLIBÉRATION

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et le Décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant que, suite à l'installation du Conseil Municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée restante du mandat,

Considérant que le Maire ou son représentant est président de cette commission,

Considérant que cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

## Le Conseil Municipal

- ⇒ Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3 titulaires et 3 suppléants

Considérant qu'une seule liste a été déposée ;

Nombre de voix obtenues : 19

Sont proclamés membres de la commission d'appels d'offres :

**Membres titulaires** : Yves JEULAND – Yohann RENAUDIER – Hubert BUTEZ

**Membres suppléants** : Noël PLANTÉ – Cristina PEDRERO – Olivier FERRERO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide qu'en dehors de la consultation obligatoire dans le cadre des marchés supérieurs ou égaux aux seuils européens, la commission d'appel d'offres pourra le cas échéant être consultée dans le cadre des marchés passés selon une procédure formalisée, dont les montants estimés seront inférieurs aux seuils européens, et rendra à ce titre un avis consultatif.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **b) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – (DCM N°04/2026-38)**

#### **Règlementation – résumé sommaire :**

- Etablissement public communal obligatoire dans les communes de + 1500 habitants
- Budget propre distinct de celui de la commune
- Rôle : action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien avec les institutions publiques et/ou privées
- Missions légales obligatoires : aide sociale, domiciliation, gestion d'un fichier des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale, analyse des besoins sociaux
- Missions facultatives : secours d'urgence, aides diverses votées par le CCAS (factures d'énergies, mobilité...), aide alimentaire (Banque Alimentaire), logements (suivi des demandes), accès aux soins (mutuelle communale), etc...

#### **Composition :**

Les règles concernant la composition et le fonctionnement du centre communal d'action sociale (CCAS), sont fixées par les articles L.123-6 et R.123-7 à 38 du Code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS est composé, en plus du Maire, président de droit du conseil d'administration, de 8 à 16 membres au plus, répartis pour moitié entre :

- ⇒ Les membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- ⇒ Les membres nommés par arrêté du Maire, parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune dont obligatoirement :
  - 1 représentant des associations familiales (UDAF),
  - 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
  - 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
  - 1 représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé de fixer à 10 le nombre de membres du CCAS de La Ménittré dont 5 membres élus et 5 membres nommés.

Le Maire rappelle à l'assemblée les modalités d'élection des membres du CCAS :

- ⇒ Election au scrutin secret de liste parmi les membres du Conseil Municipal ;
- ⇒ La répartition des sièges entre les listes se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

#### **Formalisme des listes :**

- ⇒ Elles doivent comporter au-plus autant de candidats que de membres à élire.
- ⇒ Ne sont valides que les bulletins de vote conformes à la liste, sans modification des noms des candidats ni de leur ordre de présentation.

Le Maire appelle au dépôt des listes de candidats aux fonctions de membres du CCAS.

Se sont proposés pour faire partie du CCAS : Catherine DAZZI-RIVIERE – Isabelle NICOLAS – Clarisse NOURRY – Vanessa FRESNEAU – Hubert BUTEZ

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R.123-7 et suivants confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS et de procéder à leur élection ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de déterminer le nombre d'administrateurs et de constituer le conseil d'administration du CCAS, et ce pour la durée restante du mandat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Fixe à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
  - 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
  - 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ⇒ Décide de procéder à l'élection des cinq membres, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
  - Nombre de votants : 19
  - Bulletins blancs ou nuls : 0
  - Nombre de suffrages exprimés : 19
  - Sièges à pourvoir : 5
  - Considérant qu'une seule liste a été déposée ;
  - Nombre de voix obtenues :
    - Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS : Catherine DAZZI-RIVIERE – Isabelle NICOLAS – Clarisse NOURRY – Vanessa FRESNEAU – Hubert BUTEZ
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **c) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – (DCM N°04/2026-39)**

Le rôle essentiel de la commission communale des impôts directs (CCID) s'exerce en matière de contributions directes, en particulier pour la taxe d'habitation.

Elle est chargée de procéder annuellement à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties ; elle est tenue informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives ; elle formule des avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales.

La CCID est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président,
- De 8 commissaires titulaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'UE, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires titulaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont **désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal.**

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit donc comporter :

- 16 noms pour les commissaires titulaires,
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour dresser cette liste de personnes, laquelle doit être adressée aux services fiscaux au plus tard deux mois après l'installation du conseil municipal.

<b>Président : Tony GUÉRY ou adjoint délégué</b>	
<b>Titulaires</b>	
Yves JEULAND	Daniel LASSEUX
Clarisse NOURRY	Philippe NICOLAS
Claude MAINGUY	Philippe LE QUÉRÉ
Didier BOIGNE	Hubert BUTEZ
Danielle COICAULT	Yoann DESLANDES
Jackie PASSET	Elodie SERRU
Jean PRIETO	
Isabelle PANTAIS	
<b>Suppléants</b>	
Isabelle NICOLAS	Cristina PEDRERO
Ludovic LAMBERT	Célia BROSSARD
Catherine DAZZI-RIVIERE	Dominique ROEDERER-BUTEZ
Yohann RENAUDIER	Nadine VÉRITÉ
Pascale YVIN	Brigitte BOURGERIE
Benjamin LABA	
Pascal ORGEREAU	
Olivier FERRERO	

Ajout en titulaire : Noël PLANTÉ – Catherine DAZZI-RIVIERE

Ajout en suppléant : Sylvaine DESCATOIRE – Murielle MARICOURT – Sophie PÉAN – Philippe RIVIERE  
(enlever Catherine DAZZI-RIVIERE)

## **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des règles de composition de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal doit proposer au Directeur des Services Fiscaux une liste de 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants) choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Propose les personnes suivantes pour être membre de la CCID :

**Président : Tony GUÉRY**

**Titulaires :** Yves JEULAND – Clarisse NOURRY – Claude MAINGUY – Didier BOIGNÉ – Danielle COICAULT – Jackie PASSET – Jean PRIETO – Isabelle PANTAIS – Catherine DAZZI-RIVIERE – Daniel LASSEUX – Philippe NICOLAS – Philippe LE QUÉRÉ – Hubert BUTEZ – Noël PLANTÉ – Yoann DESLANDES – Elodie SERRU

**Suppléants :** Isabelle NICOLAS – Ludovic LAMBERT – Yohann RENAUDIER – Pascal ORGEREAU – Pascale YVIN – Benjamin LABA – Olivier FERRERO – Cristina PEDRERO – Célia BROSSARD – Dominique ROEDERER-BUTEZ – Nadine VÉRITÉ – Brigitte BOURGERIE – Sylvaine DESCATOIRE – Murielle MARICOURT – Sophie PÉAN – Philippe RIVIÈRE

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **d) HARMONISATION DES CULTURES DE MAÏS (DCM N°04/2026-40)**

Rôle : La commission a pour mission d'harmoniser chaque année les îlots de production de maïs semence avec les autres productions de maïs. La distance à respecter entre le maïs semence et le maïs industriel est de 200 m minimum. Elle doit informer et rappeler à la population que la commune est située dans la zone protégée de production de semences de maïs, avec toutes les règles qui en découlent.

Composition :

- 3 représentants de la municipalité dont le Maire
- 3 représentants du syndicat agricole local (dont le président)
- 1 représentant des producteurs de maïs semence
- 1 représentant des producteurs de maïs industriel et fourrager

Il appartient à la commission de désigner son président.

Elle se réunit selon un calendrier fixé par la DDT :

<b>15 octobre</b> au plus tard	collecte en mairie des demandes d'autorisation de mise en culture
Entre le <b>15 et le 31 octobre</b>	réunion de la commission communale pour vérifier la régularité des isolements et se prononcer, le cas échéance, sur les litiges
<b>31 octobre</b> au plus tard	envoi à la DDT 49 et à l'animateur de la commission départementale du procès-verbal de la réunion de commission communale

Le Conseil Municipal est invité à fixer la composition de cette commission.

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la commission d'harmonisation des cultures de maïs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de procéder à une élection au scrutin à main levée ;
- ⇒ Décide de nommer membres de la commission communale d'harmonisation des cultures de maïs ;
  - Représentants de la municipalité : Tony GUÉRY (Maire) – Ludovic LAMBERT – Yohann RENAUDIER – Yves JEULAND
- ⇒ Dit qu'une délibération complémentaire du Conseil Municipal nommera les personnes suivantes après concertation avec les professionnels agricoles :
  - Représentants du syndicat agricole local (dont le président) :
  - Représentant des producteurs de maïs semence :
  - Représentant des producteurs de maïs industriel et fourrager :
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 6) NOMINATION AU SEIN DES DIFFERENTES INSTANCES ET REPRESENTATION DIVERSES

---

Rapporteur : M. le Maire

### a) SIÉML – désignation d'un représentant de la commune au sein du collège électoral (DCM N°04/2026-41)

La plaquette du SIÉML a été transmise en annexe de la convocation du Conseil Municipal et de la note de synthèse.

Le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (SIÉML) est un syndicat mixte fermé composé de la quasi-totalité des communes et intercommunalités du département. Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement de ses instances. A l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, 50 délégués du comité syndical devront être désignés directement par Angers Loire Métropole (19 délégués) ainsi que par des collèges électoraux territoriaux (31 délégués) ; ces collèges sont des circonscriptions électives dont le périmètre est calé sur celui des intercommunalités. Ils se réuniront dans le courant du mois de mai. La séance d'installation du comité syndical se tiendra le mardi 16 juin 2026. Une seconde séance se tiendra dans la quinzaine qui suit, le mardi 30 juin.

Chaque commune membre du SIÉML, quelle que soit sa taille, dispose d'un représentant appelé à participer aux élections des délégués du comité syndical. **Les statuts du Syndicat prévoient que le conseil municipal désigne parmi ses membres un représentant titulaire et un représentant suppléant.** Conformément à l'article L 5211-8 du CGCT, à défaut de désignation par la collectivité de son représentant à la date de la réunion du collège électoral, la représentation d'une commune est effectuée par le maire.

Il est rappelé que le représentant titulaire comme le représentant suppléant au sein du collège électoral est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Si une seule candidature a été déposée pour chacun des représentants titulaire et suppléant, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

La loi prévoit, par principe, le scrutin secret pour procéder à cette élection. Le conseil municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. **Il est donc proposé de procéder, non à un scrutin secret, mais à un vote à main levée.** Le mode de scrutin choisi sera mentionné au procès-verbal retranscrivant les opérations électorales.

Dans le cadre d'un scrutin secret, deux assesseurs, dont le rôle est de veiller au bon déroulement des opérations électorales, doivent être désignés par le conseil municipal. La désignation des assesseurs sera mentionnée au procès-verbal retranscrivant les opérations électorales.

Membres proposés :

- Titulaire : Yves JEULAND
- Suppléant : Yohann RENAUDIER

### DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-7, L 2121-21, L 2121-33, L 5211-8, L 5212-8 ; L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du SIÉML, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n° 2026-55 du 27 mars 2026 ;

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement du comité syndical du SIÉML ;

Considérant que la commune de La Ménitrie, membre du SIÉML, dispose d'un représentant au sein du collège électoral de Baugeois Vallée, appelé à participer aux élections des délégués du comité syndical ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant, dont le rattachement nominatif vise à faciliter l'organisation du collège électoral ;

Considérant que si les élections ont lieu en principe au scrutin secret, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après avoir procédé aux opérations électorales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de procéder à une élection au scrutin à main levée ;
- ⇒ Désigne comme représentants au SIÉML :
  - Délégué titulaire : Yves JEULAND
  - Délégué suppléant : Yohann RENAUDIER
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **B) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLÉE**

### **– Proposition pour les commissions permanentes**

6 commissions permanentes (CP) seront créées par la Communauté de communes Baugeois Vallée :

- Développement économique, attractivité
- Gestion et valorisation des déchets
- Ecole de musique
- Eau (Gemapi, eau potable, assainissement)
- Aménagement – Habitat
- Transition écologique et énergétique, Mobilités

La Ménitry sera représentée au sein des CP par 3 délégués communautaires et 6 conseillers municipaux.

Le comité consultatif Tourisme sera rattaché à la CP « Développement économique ». Il sera composé de 14 personnes dont 7 élus (1 VP qui siègera à la CP, 1 à 3 élus communautaires et 3 à 5 conseillers municipaux) et 7 prestataires.

Le Conseil Municipal doit soumettre ses propositions pour le 14/04 si possible et les désignations officielles seront prononcées en conseil communautaire le 30/04.

Hubert BUTEZ s'interroge sur le seuil de 35 000 habitants par EPCI. M. le Maire retrace l'historique au début de la loi Notre et sur les différents schémas organisationnels proposés par l'Etat. De fait, et compte tenu des enjeux locaux, il n'a pas été possible d'atteindre ce seuil pour tous les nouveaux EPCI.

M. le Maire présente le schéma organisationnel de la Communauté de communes Baugeois Vallée.

Il est convenu que le diaporama de présentation sera transmis avec le PV de la présente séance.

M. le Maire précise que les propositions faites à la Communauté de communes Baugeois Vallée ne sont pas retracées dans une délibération du Conseil Municipal. C'est en effet au conseil communautaire qu'il appartiendra de fixer la composition définitive des commissions permanentes au vu des propositions des communes membres de l'EPCI.

Commissions permanentes	Délégués communautaires (3)	Conseillers municipaux (6)
Dev éco attractivité	Christine LESELLE	Cristina PEDRERO
Gestion et valorisation des déchets	Yves JEULAND	
Ecole de musique		Isabelle NICOLAS
Eau		Yohann RENAUDIER
Aménagement Habitat		Vanessa FRESNEAU Noël PLANTÉ
Transition écologique et énergétique, mobilités	Tony GUÉRY	Guillaume BROSSARD
Comité consultatif tourisme		Hubert BUTEZ

– **Conférence Intercommunale du Logement (DCM N°04/2026-42)**

**DÉLIBÉRATION**

La Communauté de communes Baugeois Vallée porte un Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé en septembre 2022. Conformément au code de l'habitat et l'hébergement, elle a mis en place une conférence intercommunale du logement (CIL) pour coordonner l'attribution des logements sociaux.

Cette conférence n'a pas vocation à se substituer aux communes qui continuent de gérer l'attribution des logements sociaux en fléchant les dossiers à soumettre en commission d'attribution. Son objectif est de réunir tous les acteurs concernés (élu, bailleurs sociaux, associations) pour confirmer l'égal accès aux informations des habitants du territoire et les critères de choix des attributions de logements locatifs sociaux.

La CIL s'est réunie deux fois, l'une en juin 2024 et l'autre en juin 2025. Conformément à son règlement, elle doit se réunir au moins une fois par an, elle devra donc se réunir avant la fin 2026.

Les communes sont membres de cette conférence et doivent désigner un représentant pour y siéger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Désigne Clarisse NOURRY pour représenter la commune de La Ménitré au sein de la conférence intercommunale du logement de la Communauté de communes Baugeois Vallée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**c) SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AUTHION ET DE SES AFFLUENTS (SMBAA) - COMMISSION GÉOGRAPHIQUE (DCM n°04/2026-43)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes Baugeois Vallée est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues au Code de l'Environnement.

Cette compétence s'exerçant à l'échelle des bassins versants qui ne correspondent pas aux limites administratives de notre communauté, différentes modalités de collaboration ont été mises en place.

Pour le bassin versant de l'Authion, la CC Baugeois-Vallée adhère au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA), qui couvre depuis 2019 la totalité du bassin de l'Authion.

Le bassin versant de l'Authion s'étend sur **1 497 km<sup>2</sup>** répartis sur les 2 départements de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire ; il concerne 52 communes, 6 EPCI (établissement public de coopération intercommunale), 166 000 habitants et 1283 km de cours d'eau.

Ce syndicat a pour objet de participer à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, afin de mieux répondre dans l'intérêt général, aux enjeux présents sur le territoire. NB : la prévention des inondations est une compétence conservée par les EPCI.

Le SMBAA s'appuie sur 4 commissions géographiques et thématiques qui constituent le relais entre le syndicat et les communes. Le rôle des commissions est de partager les informations, faire remonter les enjeux locaux, associer les élus aux réflexions et actions.

La commune de La Ménittré doit désigner au sein du Conseil Municipal un représentant titulaire, et un suppléant, pour participer à la commission géographique du SMBAA.

Membres proposés :

- Titulaire : Yohann RENAUDIER
- Suppléant : Ludovic LAMBERT

## **DÉLIBÉRATION**

Après avoir pris connaissance de la présentation de M. le Maire, relative au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) et à la représentation de la commune de La Ménittré au sein de la commission géographique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Propose pour être membre de la commission géographique du SMBAA ;
  - Titulaire : Yohann RENAUDIER
  - Suppléant : Ludovic LAMBERT
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **d) PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN (DCM N°04/2026-44)**

La plaquette du PNR a été transmise en annexe de la convocation du Conseil Municipal et de la note de synthèse.

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'étend sur 129 communes du Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, dont La Ménittré. Créé en 1996, il s'est construit autour d'un patrimoine naturel et culturel reconnu, qu'il protège et valorise en concertation avec ses partenaires. Préserver et mettre en valeur les grands espaces ruraux, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont les missions principales du PNR aux côtés des collectivités. Il accompagne les collectivités dans le montage de leurs projets.

Défis mis en œuvre dans la charte du PNR : renforcer la qualité des paysages et la biodiversité, s'engager dans la sobriété et la résilience et renforcer les coopérations.

La commune est représentée au sein du PNR par un délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Les délégués participeront au comité syndical du Parc, instance décisionnelle majeure chargée des grandes orientations politiques et budgétaires.

Délégués proposés :

- Titulaire : Guillaume BROSSARD
- Suppléant : Murielle MARICOURT

## **DÉLIBÉRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte 2025-2040 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine approuvée par le Conseil Municipal de La Ménittré par délibération du 29/01/2025 ;

Vu le décret n°2025-1162 du 05/12/2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de procéder à une élection au scrutin public à main levée ;
- ⇒ Désigne comme représentants de la commune de La Ménitré au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine :
  - Délégué titulaire : Guillaume BROSSARD
  - Délégué suppléant : Murielle MARICOURT
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **e) ENTENTE VALLÉE (DCM n°04/2026-45)**

Par convention prenant effet au 01/01/2017, pour une durée de 15 ans correspondant à la durée résiduelle de l'emprunt pour le complexe aquatique Pharéo, une entente a été créée entre les communes de Beaufort-en-Anjou, Les Bois d'Anjou, Mazé-Milon et La Ménitré.

Objectifs :

- Définir une coopération et concertation pour la gestion des équipements communautaires devenus compétence communale
- Gestion des services communs par la commune de Beaufort-en-Anjou (pour le volet culture : programmation culturelle, lecture publique – pour le volet social : centre d'animation sociale (avant le passage en mode associatif au 01/01/2026) – pour le volet enfance jeunesse : cap ados, tickets sport, séjours été)
- Financement commun (sauf pour la piscine) selon un ratio établi au prorata de la population.

Des commissions ont été mises en place au cours du précédent mandat.

Il est proposé de désigner 2 élus (titulaire et suppléant) au sein de chacune de ces commissions : commission jeunesse, enfance et petite-enfance, commission culture et commission sociale.

#### **DÉLIBÉRATION**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur la représentation de la commune de La Ménitré au sein des commissions thématiques de l'Entente Vallée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de procéder à une élection au scrutin public à main levée ;
- ⇒ Décide de nommer pour participer aux travaux des commissions thématiques de l'Entente Vallée ;
  - Commission jeunesse, enfance et petite-enfance :
    - Titulaire : Christine LESELLE
    - Suppléant : Olivier FERRERO
  - Commission culture :
    - Titulaire : Isabelle NICOLAS
    - Suppléante : Murielle MARICOURT
  - Commission sociale :
    - Titulaire : Catherine DAZZI-RIVIERE
    - Suppléante : Clarisse NOURRY
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**f) MISSION LOCALE DU SAUMUROIS (DCM N°04/2026-46)**

Depuis le 01/01/2025, la commune de La Ménitré est rattachée à la Mission Locale du Saumurois (auparavant rattachement à la Mission Locale Angevine).

Rôle de la MLS : insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans les plus éloignés de l'emploi – concertation entre les différents partenaires pour renforcer et/ou compléter les différentes actions à destination de ce public

Participation financière de la commune à hauteur de 1,16 €/habitant soit 2460,36 € en 2026

Il est proposé de nommer un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale de la MLS.

**DÉLIBÉRATION**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur la représentation de la commune de La Ménitré au sein de la Mission Locale du Saumurois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de procéder à une élection au scrutin public à main levée ;
- ⇒ Décide de nommer Christine LESELLE pour participer représenter la commune de La Ménitré au sein de la Mission Locale du Saumurois ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**g) ASSOCIATION ÉTAPE (DCM n°04/2026-47)**

Une convention entre l'association ETAPE et la commune de La Ménitré a été signée pour la période 2024/2026.

Rôle de l'association : insertion par l'activité économique, accueil, information et orientation

Public : personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles

Participation financière de la commune à hauteur de 1743 € en 2026

La commune fait également appel à l'association pour des besoins ponctuels de personnel, principalement sur les services techniques municipaux (prestation facturée 22,66 € de l'heure + 30 € d'abonnement annuel).

Il est proposé de nommer un représentant de La Ménitré au sein de l'association.

**DÉLIBÉRATION**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur la représentation de la commune de La Ménitré au sein de l'association d'insertion ETAPE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de procéder à une élection au scrutin public à main levée ;
- ⇒ Décide de nommer Clarisse NOURRY pour participer et représenter la commune de La Ménitré au sein de l'association ETAPE ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Regroupement sous une seule délibération des représentations au sein des instances suivantes (DCM n°04/2026-48)**

**h) Etablissement de santé Baugeois Vallée**

**i) Syndicat Anjou Numérique**

**j) ENEDIS**

**k) Référents sécurité et défense**

- l) Conseils d'école
- m) Associations locales
- n) Porte-drapeaux
- o) Frelons asiatiques

Hubert BUTEZ s'interroge sur l'absence de suppléant pour certaines désignations ; M. le Maire répond que cela dépend des statuts. Néanmoins, dans la pratique, un élu peut être amené à remplacer un élu absent.

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de procéder à une élection au scrutin à main levée ;
- ⇒ Décide de nommer les personnes suivantes pour participer et/ou représenter la commune de La Ménitrie au sein des différentes instances :

<b>Référent départemental Sécurité</b> <b>Sécurité routière</b> (pour la Préfecture)	1 délégué	Philippe LE QUÉRÉ
<b>Référent départemental défense</b> (Pour la Préfecture)	1 délégué	Tony GUÉRY
<b>Référent Défense pour les armées</b>	1 déléguée	Cristina PEDRERO
<b>Porte-drapeaux pour les cérémonies</b>	Titulaire	Pascal ORGEREAU
	Suppléante	Cristina PEDRERO
<b>Syndicat Anjou Numérique</b> Commission accompagnement numérique	1 représentante	Christine LESELLE
<b>OGEC Ecole Ste Anne</b> (organisme de gestion de l'enseignement catholique) La Ménitrie	Le Maire et/ou son (sa) représentant(e)	Christine LESELLE
<b>Conseil d'école EMPP</b>	Le Maire et/ou son (sa) représentant(e)	Christine LESELLE
	1 suppléant	Olivier FERRERO
<b>Conseil d'école EEMG</b>	Le Maire et/ou son représentant	Christine LESELLE
	1 suppléante	Nadine LEROY-LEBASTARD
<b>Association Toile de graines</b> Beaufort-en-Anjou / Entente Vallée	1 titulaire	Catherine DAZZI-RIVIERE
	2 suppléantes	Clarisse NOURRY Vanessa FRESNEAU
<b>Etablissement de Santé Baugeois Vallée</b>	Titulaire	Tony GUÉRY
	Suppléante	Clarisse NOURRY

<b>Comité des Fêtes</b> La Ménitré	1 délégué	Hubert BUTEZ
<b>LIRENLOIRE</b> La Ménitré	<i>Le Maire ou son représentant</i>	
	1 titulaire	Isabelle NICOLAS
	1 suppléante	Catherine DAZZI-RIVIERE
<b>Les Amis des Orgues</b> La Ménitré	1 délégué	Noël PLANTÉ
<b>Histoire (en lien avec association HPVA - Histoire et Patrimoine en Vallée d'Anjou)</b> La Ménitré	1 délégué	Catherine DAZZI-RIVIERE
<b>AACL</b> (Association Arts Culture et Loisirs) La Ménitré	1 délégué	Hubert BUTEZ
<b>Concours de boules de fort</b>	3 délégués	Pascal ORGEREAU Hubert BUTEZ Noël PLANTÉ
<b>Frelons asiatiques en lien avec l'ASAD49</b> (association sanitaire apicole départementale)	1 élu municipal	Philippe LE QUÉRÉ
	1 extra-municipal	Eric WOLF
<b>Réfèrent réseaux électriques - ENEDIS</b>	1 titulaire	Yohann RENAUDIER
	1 suppléant	Yves JEULAND
<b>OCABV</b> (Office de Commerce et de l'Artisanat Baugeois Vallée) - Baugé-en-Anjou	1 titulaire	Pascal ORGEREAU
	1 suppléante	Cristina PEDRERO

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 7) RÉSERVE COMMUNALE CITOYENNE DE BÉNÉVOLES (DCM N°04/2026-49)

Rapporteur : Isabelle NICOLAS

Certaines associations manquent de bénévoles ; en conséquence il a été proposé de faire appel à une réserve citoyenne. Il sera également fait appel à eux pour les actions proposées et organisées par la commune. Cela peut permettre de créer du lien social et susciter pour certains l'envie de s'investir davantage dans la vie locale

Appel dans le bulletin municipal dans un 1<sup>er</sup> temps, puis ensuite sur les réseaux sociaux.

Philippe LE QUÉRÉ demande s'il ne serait pas judicieux de l'appeler réserve communale citoyenne, pour la dissocier de la réserve départementale. La proposition est retenue.

### DÉLIBÉRATION

Dans le cadre du développement de la vie locale, il est proposé de mettre en place une réserve communale citoyenne de bénévoles afin de faire vivre la commune de manière collaborative et conviviale.

Les thématiques nécessitant un soutien sont les suivantes :

- La programmation culturelle de la commune (ex : choix des groupes, des spectacles...)
- La mise en place d'animations (ex : apéros-concerts, événements festifs...)
- Le soutien aux associations locales
- Liste non exhaustive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

⇒ Décide de mettre en place une réserve communale citoyenne de bénévoles pour associer les habitants à la vie communale, telle que présentée ci-dessus ;

- ⇒ Dit qu'il sera fait appel à candidatures dans le prochain bulletin municipal, que les bénévoles pourront s'inscrire ou se désinscrire de la liste sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **8) COMITÉ CITOYEN (DCM N°04/2026-50)**

---

Rapporteur : Tony GUÉRY

Ludovic LAMBERT demande si l'objectif sera le même qu'au dernier mandat. M. le Maire répond que l'organisation est différente car il sera composé uniquement d'extra-municipaux. Il s'agit d'une instance de réflexion et non d'une instance décisionnelle.

Noël PLANTÉ demande quels seront les choix si le nombre de candidatures dépassent les 19. M. le Maire indique qu'il pourra fonctionner à moins de 19, et qu'en cas de dépassement, l'ordre chronologique des candidatures pourra être un critère de choix.

Ludovic LAMBERT demande si selon les thématiques, ils pourront se réunir à plus. Hubert BUTEZ répond qu'il appartiendra aux membres du comité de recueillir les avis des personnes intéressées non membres du comité en amont de la réunion de celui-ci.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour et 1 abstention de Ludovic LAMBERT) :

- ⇒ Décide de mettre en place un comité citoyen afin de faire participer les habitants à la vie de la commune ;
- ⇒ Dit que ce comité :
  - Sera composé de 19 membres au maximum, uniquement des extra-municipaux habitant La Ménitrie ;
  - Sera une instance purement consultative destinée à donner son avis sur les projets communaux ou les orientations publiques de la commune ;
  - Pourra être consulté à la demande du Conseil Municipal, ou inversement il pourra saisir le Conseil Municipal sur un sujet qui lui semble particulièrement important pour le territoire communal ;
- ⇒ Dit qu'il sera fait appel à candidatures dans le prochain bulletin municipal, que les participants pourront s'inscrire ou se désinscrire de la liste sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **9) COMITÉ CONSULTATIF POUR PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (DCM N°04/2026-51)**

---

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que le PCS vise à mettre en œuvre les actions et les leviers dans l'hypothèse d'un risque avéré (exemple en cas d'inondation). L'objectif sera également de mettre en place un groupe de bénévoles (anciennement référents de quartiers) ; ils devront se réunir annuellement et le cas échéant, suivre des formations essentielles pouvant interagir avec le PCS.

Il rappelle également que la Communauté de commune Baugeois Vallée met en place un PICS pour la coordination des moyens sur l'ensemble du territoire, notamment techniques.

## DÉLIBÉRATION

Afin de participer au suivi et à l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde, il est proposé de mettre en place un comité consultatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de mettre en place un comité consultatif « Plan Communal de Sauvegarde » ;
- ⇒ Fixe le nombre de membres à 5 élus municipaux et 5 extra-municipaux ;
- ⇒ Décide de nommer les personnes suivantes :  
Elus municipaux : Tony GUÉRY (président) – Philippe LE QUÉRÉ (vice-président) – Clarisse NOURRY – Guillaume BROSSARD – Pascal ORGEREAU
- ⇒ Dit qu'il sera fait appel à candidatures dans le prochain bulletin municipal pour les extra-municipaux ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## Finances

### 10) BUDGET PRINCIPAL 2026 : DM N°1 (DCM N°04/2026-52)

Rapporteur : Yves JEULAND

Insuffisance budgétaire à certains articles

- En recettes : ajustement des recettes fiscales, dotations, rattrapage ASP pour compensation tarification sociale de la cantine et produits divers
- En dépenses : diagnostic vulnérabilité des bâtiments au risque inondation (environ 350 €/bâtiment, reste à charge après financement – partenariat CCBV/EPL), honoraires pour travaux de bornage, maintenance des panneaux photovoltaïques de Pessard, SIEML – participation forfaitaire annuelle, Solde en « dépenses imprévues »

## DÉLIBÉRATION

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Approuve la modification budgétaire n°1 du budget principal communal - exercice 2026, telles que présentée ci-dessous ;

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Objet	Sens	Prévu	DM
011	615228	Entretien sur autres bâtiments publics	Dépenses		3 400,00 €
011	6156	Maintenance	Dépenses	31 500,00 €	2 750,00 €
011	618	Services extérieurs divers	Dépenses	7 830,00 €	15 296,00 €
011	622	Frais honoraires	Dépenses	250,00 €	2 000,00 €
65	657358	Subvention fct aux organismes publics publics	Dépenses		3 700,00 €
65	65748	Subventions	Dépenses	58 789,00 €	1 000,00 €
		<b>Total dépenses</b>			<b>28 146,00 €</b>
73	73111	Impôts directs locaux	Recettes	872 500,00 €	1 627,00 €
74	74111	DGF	Recettes	213 000,00 €	-953,00 €
74	741121	DSR	Recettes	70 000,00 €	1 808,00 €
74	741127	DNP	Recettes	31 000,00 €	94,00 €
74	742	Dotation élu local	Recettes	290,00 €	3 898,00 €
74	74833	Allocations compensatrices TF	Recettes	17 000,00 €	8 472,00 €
74	7488	Autres attributions et participations	Recettes	73 072,00 €	11 700,00 €
75	75888	Autres produits gestion courante	Recettes		1 500,00 €
		<b>Total recettes</b>	<b>Recettes</b>		<b>28 146,00 €</b>

## 11) ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ BAUGEOIS VALLÉE : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DE LA 2<sup>ème</sup> ÉDITION DU SALON DU BIEN VIEILLIR (DCM N°04/2026-53)

Rapporteur : M. le Maire

Le projet a été transmis en annexe de la convocation du Conseil Municipal et de la note de synthèse.

Projet de 2<sup>ème</sup> édition du salon du bien vieillir organisé par l'établissement de santé Baugeois Vallée (ESBV) en partenariat avec la ville de Beaufort-en-Anjou le 10/06/2026 – halles de Beaufort à l'occasion du marché hebdomadaire

Objectifs : faire connaître les services et dispositifs de proximité existants, favoriser le maintien à domicile et anticiper la perte d'autonomie, informer et accompagner les aidants, encourager l'adaptation des logements, renforcer la coopération entre les acteurs locaux

Pour supporter les frais d'organisation (communication, logistique, préparations culinaires, etc...), l'ESBV sollicite une participation financière des communes de l'Entente Vallée.

Pour La Ménitré = 300 €

### DÉLIBÉRATION

Vu la demande de participation financière demandée à la commune de La Ménitré par l'établissement de santé Baugeois Vallée pour supporter les frais d'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition du salon du bien vieillir le 10/06/2026 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 02/03/2026 ;

Considérant les objectifs d'intérêt général de cette manifestation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte de verser une participation financière de 300 € à l'établissement de santé Baugeois Vallée pour la manifestation susmentionnée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **12) LOTISSEMENT DU PIGNON BLANC : MISE EN PLACE D'UN DÉPÔT DE GARANTIE DESTINÉ A S'ASSURER DE LA REMISE EN ÉTAT DES AMÉNAGEMENTS PUBLICS DÉGRADÉS LORS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (DCM N°04/2026-54)**

---

Rapporteur : Yves JEULAND

Proposition de mise en place d'un dépôt de garantie pour le lotissement du Pignon Blanc

Objectif : s'assurer de la remise en état des aménagements publics réalisés pouvant être dégradés pendant la construction des habitations

Vanessa FRESNEAU demande si ça ne risque pas de dissuader des acquéreurs potentiels. Yves JEULAND répond que sans problème particuliers, le dépôt sera restitué à l'issue des travaux.

### **DÉLIBÉRATION**

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal et de cession de biens communaux ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives aux lotissements et aux équipements propres de l'opération ;
- La délibération n° [référence] du [date] approuvant la création / commercialisation du lotissement communal [nom] ;
- Le permis d'aménager n° [référence] délivré le [date] ;

Considérant :

- Que la commune a réalisé, dans le cadre du lotissement communal du Pignon Blanc, des travaux d'aménagement comprenant notamment : voirie provisoire, réseaux divers, ouvrages d'eaux pluviales ;
- Que les travaux de construction des habitations par les acquéreurs des lots sont susceptibles d'occasionner des dégradations sur les ouvrages et aménagements précités ;
- Qu'il appartient à la commune de préserver l'intégrité de ces équipements et d'assurer, le cas échéant, leur remise en état ;
- Qu'il y a lieu, à cette fin, de prévoir un dépôt de garantie contractuel, exigible lors de la vente de chaque lot, restituable à l'issue des travaux sous réserve de l'absence de dégradations imputables à l'acquéreur ou à ses entreprises intervenantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

⇒ Décide d'instituer un dépôt de garantie selon les modalités suivantes :

#### **Article 1 – Institution d'un dépôt de garantie**

Il est institué, pour chaque cession d'un lot au sein du lotissement communal du Pignon Blanc, un dépôt de garantie destiné à couvrir les frais de réparation des dégradations éventuellement causées aux aménagements et équipements réalisés par la commune à l'occasion des travaux de construction de l'habitation.

#### **Article 2 – Montant**

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 1000 €.

#### **Article 3 – Modalités de versement**

Le dépôt de garantie sera versé par l'acquéreur entre les mains du notaire instrumentaire, lors de la signature de l'acte authentique de vente, pour reversement ou séquestre selon les modalités fixées à l'acte.

Le dépôt de garantie ne constitue ni un prix de vente complémentaire, ni une participation d'urbanisme, mais une garantie contractuelle destinée à assurer la réparation des éventuelles dégradations imputables à l'acquéreur, à ses ayants droit, entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs ou intervenants.

#### **Article 4 – Biens et ouvrages couverts**

Le dépôt de garantie couvre notamment les dégradations pouvant affecter : la voirie provisoire, les ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales, les réseaux et chambres de tirage.

#### **Article 5 – État des lieux / constat**

Un constat contradictoire pourra être réalisé :

- soit avant le démarrage des travaux de construction,
- soit à la demande de la commune ou de l'acquéreur,
- soit à l'achèvement des travaux.

À défaut de contradictoire, la commune pourra faire établir un constat par tout moyen utile, notamment photographique ou par procès-verbal d'agent habilité / constat d'huissier / rapport technique.

#### **Article 6 – Conditions de restitution**

Le dépôt de garantie sera restitué à l'acquéreur :

- après achèvement des travaux de construction,
- après constat de l'absence de dégradations imputables à l'acquéreur,
- et, le cas échéant, après remise en état complète des lieux.

L'acquéreur devra informer la commune, par écrit, de l'achèvement des travaux et solliciter la restitution du dépôt.

La commune disposera d'un délai de deux mois à compter de cette demande pour procéder au constat et notifier sa décision.

#### **Article 7 – Imputation en cas de dégradations**

En cas de dégradations constatées, la commune mettra en demeure l'acquéreur de procéder, à ses frais, aux réparations nécessaires dans un délai de 1 mois.

À défaut d'exécution dans le délai imparti, ou en cas d'urgence ou de nécessité technique, la commune pourra faire procéder d'office aux réparations et :

- imputer tout ou partie du coût sur le dépôt de garantie,
- ou, si le coût est supérieur au montant du dépôt, réclamer le complément à l'acquéreur.

Un devis ou mémoire de travaux servira de base à l'imputation.

#### **Article 8 – Inscription dans les documents contractuels**

Le présent dispositif sera obligatoirement repris :

- Dans les promesses de vente,
- et dans les actes authentiques de vente reçus par notaire.

Il sera précisé que cette obligation est attachée au lot cédé et s'impose à l'acquéreur ainsi qu'à toute personne intervenant pour son compte.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

### **13) SERVICE ENFANCE JEUNESSE : CRÉATION DE POSTES CONTRACTUELS D'ADJOINTS D'ANIMATION SAISONNIERS (DCM N°04/2026-55)**

---

Rapporteur : Christine LESELLE

Création de 4 emplois contractuels d'adjoint d'animation (accroissement saisonnier d'activité – article L332.23 2 du CGCT) à compter du 16/04/2026 pour une durée de 6 mois maximum modulable à la baisse en fonction des nécessités de service – à temps complet et modulable à la baisse en fonction des nécessités de service missions : accueil périscolaire (APS) et/ou pause méridienne et/ou ALSH (mercredi et/ou vacances scolaires) – indice brut de rémunération : 367 + régime indemnitaire existant le cas échéant (CDD pendant les vacances et CDD APS et pause méridienne)

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des postes contractuels pour faire face à des besoins liés à un besoin saisonnier ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer quatre emplois temporaires d'adjoint d'animation :
  - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-2° (accroissement saisonnier d'activité) du code général de la fonction publique,
  - Durée du contrat : d'une durée maximum de 6 mois, à compter du 16 avril 2026, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service,
  - Temps de travail : d'une durée maximum de 35 heures, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service,
  - Service : éducation enfance jeunesse (accueil périscolaire – pause méridienne – ALSH mercredi et/ou vacances scolaires),
  - Niveau de recrutement : catégorie C – Adjoint d'animation territorial,
  - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire).
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les contrats de recrutement correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **14) SERVICE ENFANCE JEUNESSE : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ANIMATEUR (DCM N°04/2026-56)**

---

Rapporteur : M. le Maire

Suite démission d'un adjoint d'animation (responsable du pôle enfance) et placement en disponibilité pour convenance personnelle d'un adjoint d'animation (responsable ALSH et coordination des services)

Création d'un poste d'animateur : à temps complet pour coordination des services EJ et direction ALSH et APS du pôle enfance

Projet de recrutement par voie de mutation mais formalités administratives de l'agent à régler avec sa collectivité de départ – date de recrutement indéterminée à ce jour

## DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer l'emploi permanent d'animateur à temps complet, catégorie B, à compter du 01/05/2026 ;
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer le contrat de recrutement correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **15) SERVICE ENFANCE JEUNESSE : CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT D'ANIMATION POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (DCM N°04/2026-57)**

---

Rapporteur : Christine LESELLE

Motif : départs d'agents évoqués au point 14, départ en formation de direction d'un agent à compter de mai, date d'arrivée indéterminée de l'animateur, départ en congés maladie à partir du 29/06 d'un agent d'animation, besoin d'un agent supplémentaire pour maintenir le fonctionnement des services

### DÉLIBÉRATION

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation :
  - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23-1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
  - Durée du contrat : du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 3 juillet 2026,
  - Temps de travail : d'une durée maximum de 35 heures, modulable à la baisse en fonction des nécessités de service,
  - Service : éducation enfance jeunesse (accueil périscolaire matin et/ou soir – ALSH mercredi et/ou vacances scolaires, et si nécessaire pause méridienne),
  - Niveau de recrutement : catégorie C - adjoint d'animation territorial,
  - Niveau de rémunération : indice majoré 367 du grade de recrutement (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer le contrat de recrutement correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 16) DÉLÉGATION DE PRINCIPE AU MAIRE POUR LES RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (DCM N°04/2026-58)

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé de donner à M. le Maire une délégation de principe l'autorisant à recruter des agents contractuels au titre de l'article L332-13 du CGFP pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

L.332-13	<p>Remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel (A/B/C) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps partiel</li> <li>- Temps partiel thérapeutique</li> <li>- Détachement de courte durée</li> <li>- Disponibilité de courte durée</li> <li>- Détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emploi ou pour suivre un cycle de préparation aux concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois,</li> <li>- Congé annuel</li> <li>- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)</li> <li>- Congé de maladie, maternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale</li> <li>- Service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ; participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire</li> </ul>	<p>Durée d'absence de l'agent.</p> <p>Le contrat peut prendre effet avant le départ et après le retour de l'agent (ex : assurer un doublon)</p> <p>Le recrutement peut s'effectuer sur le même grade ou un autre grade que celui de l'agent remplacé</p>	<p>Délibération CDD</p>
----------	--	--	-------------------------

### DÉLIBÉRATION

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles, dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du/de la candidat(e), et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

⇒ Décide :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

#### **Article 2**

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

#### **Article 3**

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **Article 4**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### **Article 5**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## DIVERS

### 17) DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information (*en vertu* de la délibération du 20 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

*néant*

### 18) QUESTIONS DIVERSES

#### A) PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 20 mai 2026 à 20h

#### B) DIVERS

La séance est levée à 22h20

Fait le 30/04/2026

Tony GUÉRY  
Maire de La Méniltré

Hubert BUTEZ  
Secrétaire de séance

Affiché sur le site internet communal le 21/05/2026 (après l'approbation du PV en Conseil Municipal le 20/05/2026)

